



règlement intérieur

publié le 14/04/2025

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur modifié soumis au vote du Conseil d'Administration le 27 juin 2024

PREAMBULE

C'est dans le respect des lois de la République que s'inscrit le Règlement Intérieur du collège. Il a pour objectif de défendre les valeurs de l'école républicaine : respect d'autrui, tolérance, principe de laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse.

Le Règlement Intérieur du collège Jean Moulin établit ou précise les règles nécessaires pour permettre aux élèves de bénéficier de leur droit à l'éducation dans les meilleures conditions. Pour que ce droit soit accessible à tous, il leur faut en particulier éviter que l'attitude d'un seul nuise aux droits de tous.

L'inscription au collège Jean Moulin vaut acceptation et respect de ce Règlement Intérieur. Celui-ci ne se substitue pas à la loi qui s'applique également au sein et aux abords de l'établissement.

1- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE.

L'accès à l'établissement est autorisé à ses seuls usagers.

Les autres personnes étrangères au service, doivent sonner à la grille, se présenter au secrétariat, décliner leur identité et émerger.

Dans le respect du plan Vigipirate en vigueur, une prise de rendez-vous préalable est nécessaire avant toute entrée dans l'établissement.

Toute personne non autorisée est passible de poursuites judiciaires.

1.1 Horaires :

L'établissement est ouvert de 7h30 à 17h00, après le passage du dernier car de ramassage scolaire pour les élèves transportés.

La journée scolaire se déroule de 8h00 à 17h00 tous les jours, sauf les mercredis (8h00 à 12h00).

Les élèves qui déjeunent le mercredi sont pris en charge jusqu'à 13h.

Le mercredi après-midi est consacré aux activités extra-scolaires à partir de 13h00 (UNSS, etc.)

1.2 Régime des entrées et sorties en conformité avec le code R421-10 de l'éducation

Les sorties du collège entre chaque cours ne sont pas autorisées.

L'ensemble de la communauté éducative se réfère à l'emploi du temps des élèves, tenu à jour sur Pronote. Pour une sortie anticipée, les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance pour vérification de leur régime de sortie. L'élève demi-pensionnaire qui oublie son carnet de liaison n'est donc pas autorisé à sortir du collège avant 17h (le mercredi, 12h ou 13h pour les DP5).

Chaque élève est soumis à un régime de sortie spécifique, choisi par les représentants légaux, parmi les trois options possibles :

- **le code rouge** est attribué aux élèves qui ne disposent d'aucune autorisation de sortie :

- Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège de 8h00 à 17h00.
- Les élèves externes sont présents au collège de 8h00 à 17h00 (hors pause méridienne de l'emploi du temps habituel).

Toute sortie d'élève avant 17h00 doit être soumise, après demande écrite, à l'accord d'un personnel de l'équipe de direction élargie et faire l'objet d'une signature du registre des départs par l'adulte reprenant l'élève.

- **le code orange** est attribué aux élèves qui peuvent partir à la fin de la dernière heure de cours de leur emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps connue le jour-même, les élèves **ne sont pas autorisés** à partir seuls, sauf si leur responsable légal ou un adulte mandaté vient les chercher et signe le registre de départ.

- **le code vert** est attribué aux élèves qui **sont autorisés** à partir par leurs propres moyens à l'issue de la dernière heure de cours effective de la journée, y compris en cas d'absence imprévue d'un professeur.

Les représentants légaux doivent impérativement s'adresser par écrit à la Vie Scolaire en cas de modification du régime des sorties.

Page 1 sur 8



Document joint

ri_-_ca-2024 (PDF de 834.3 ko)